

# VILLE DE DISRAELI

## M.R.C. DES APPALACHES

Séance  
extraordinaire  
du 31 août 2016

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mercredi 31 août 2016 à 19h, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, M. Charles Audet, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier, M. Rock Rousseau et M. Alain Brochu sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

**CONSIDÉRANT QUE** certains points de discussion nécessitent que le Conseil municipal se prononce par résolution officielle;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal sont présents et en faveur de tenir une assemblée extraordinaire, le maire Jacques Lessard fait l'ouverture de l'assemblée extraordinaire, il est 19h.

1. Ouverture de la séance.
2. Dépôt des travaux de la TECQ 2014-2018 pour la Ville de Disraeli.
3. Octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable.
4. Fermeture de la séance extraordinaire.

*Patrice Bissonnette,*  
*Dir.-gén. / Sec.-trés.*

### 1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Jacques Lessard, ouvre la séance à 19h05.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est,  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

QUE l'ordre du jour soit adopté.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

### 3. Dépôt des travaux de la TECQ 2014-2018 pour la Ville de Disraeli.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

08-2016-260

08-2016-261

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
Et résolu,

QUE la Ville de Disraeli s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Disraeli s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Disraeli approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

QUE la Ville de Disraeli s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

4. **Octroi du contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux projet de mise aux normes des infrastructures d'eau potable.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Disraeli a demandé des soumissions pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de mise aux normes de ses infrastructures d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** quatre (4) soumissionnaires ont été invités à déposer leur prix pour ce mandat à savoir :

<b>Fournisseurs</b>	<b>Prix (incluant les taxes)</b>
Labo S.M. inc.	23 326.48 \$
Englobe Corp.	16 895.12 \$
Inspecsol	-----
Terrapex	24 650.64 \$

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, la recommandation est en faveur du plus bas soumissionnaire conforme ;

08-2016-262

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
Et résolu,

QUE le Conseil octroie le mandat du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de mise aux normes de ses infrastructures d'eau potable à Englobe Corp.au montant de 16 895.12 \$ (taxes incluses), plus bas soumissionnaire conforme.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

08-2016-263

4. **Fermeture de la séance extraordinaire.**

**PROPOSÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER  
APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**

QUE cette séance soit levée à 19h10.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

*Je, Jacques Lessard, ai approuvé tout un chacun des résolutions contenues  
au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés.  
de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

---

*M. Jacques Lessard, maire*

---

*M. Patrice Bissonnette, Dir. gén. /Sec.-trés.*